

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**

26/11/90

**Origine :**

DGR

ENSM

Mmes et Mrs les Directeurs  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
Mmes et Mrs les Directeurs  
des Caisses Générales de Sécurité Sociale  
Mmes et Mrs les Médecins Conseils Régionaux  
Mmes et Mrs les Médecins Conseils Chefs  
des Echelons Locaux du Service Médical  
Mr le Médecin Chef de La Réunion

**Réf. :**

DGR n° 2568/90 - ENSM n° 1393/90

**Plan de classement :**

25201

**Objet :**

ALLERGENES PREPARES POUR UN SEUL INDIVIDU APSI.

Les allergènes préparés pour un seul individu APSI sont pris en charge par les organismes d'Assurance Maladie.

**Pièces jointes :**

--	--

**Liens :**

**Date d'effet :**

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

ENSM/Mme RICATTE - DMA/Mme COTTIN

**Téléphone :**

42.79.34.58 - 42.79.30.96

@

**Direction de la Gestion du Risque  
Echelon National du Service Médical**

26/11/90

**Origine :**  
DGR  
ENSM

Mmes et Mrs les Directeurs  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
Mmes et Mrs les Directeurs  
des Caisses Générales de Sécurité Sociale  
Mmes et Mrs les Médecins Conseils Régionaux  
Mmes et Mrs les Médecins Conseils Chefs  
des Echelons Locaux du Service Médical  
Mr le Médecin Chef de La Réunion

**N/Réf. :** DGR N° 2568/90 - ENSM n° 1393/90

**Objet :** Allergènes préparés pour un seul individu (APSI).

L'attention de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés a été appelée sur des refus de prise en charge, par certaines Caisses, des allergènes préparés pour un seul individu.

Ces refus s'appuyaient sur le fait que les APSI étaient assimilés à des préparations magistrales et ne répondaient pas aux dispositions prévues par le décret 89-496 du 12 juillet 1989 et l'arrêté du 12 décembre 1989.

Les APSI ne sont pas des préparations magistrales et ne sont donc pas concernés par les textes réglementaires précités. En conséquence, ces médicaments sont toujours remboursables pour les organismes d'assurance maladie.

Médecin Conseil National

Le Directeur-Adjoint  
de la Gestion du Risque

*Professeur Claude BERAUD*

*Sylvie LEPEU*